

LES INCOTERMS

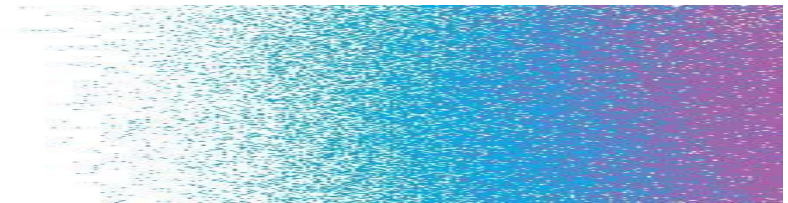
VERSION 2010

MISE EN APPLICATION JANVIER 2011

PRESENTATION DES INCOTERMS

- Définition
- Objectifs
- Cadre des Incoterms
- Implication des Incoterms
- Pourquoi les Incoterms 2010
- Les Incoterms 2010
 - Les Incoterms multimodaux
 - Les Incoterms maritimes
 - Les modifications des Incoterms 2010 / 2000
 - Terminologie
 - La matérialisation du transfert de risque
 - Les obligations de chacune des parties selon l'Incoterms choisi
- Cas pratiques

Définition



INTERNATIONAL COMMERCIAL TERMS

Les INCOTERMS sont une codification élaborée par la Chambre de Commerce Internationale qui définit le mode de transport ainsi que la livraison entre 2 parties : l'acheteur et le vendeur.

Définition



Il existe 13 incoterms dans la version actuellement en vigueur qui est celle des Incoterms 2000. Cette version va être remplacée à partir du 1er janvier 2011 par la version 2010, qui ne comportera plus que 11 Incoterms.

Définition

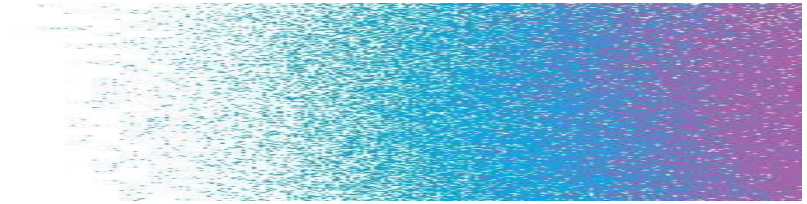


- Le transfert de responsabilité des marchandises du vendeur à l'acheteur : **TRANSFERT DE RISQUE.**
- Prise en charge du transport, des assurances, des formalités de douane import et export, des droits et taxes à l'importation : **TRANFERT DE FRAIS.**
- La responsabilité des documents d'exportation et d'importation.

Les Incoterms NE prennent PAS en compte

- Le lieu de paiement,
- Le prix, la monnaie et le délai de paiement,
- Les conditions d'emballage,
- Le transfert de propriété,
- Les conséquences d'infraction au contrat de vente ou d'achat.

Objectifs



- Servir de base au contrat de vente ou d'achat
- Préciser les obligations et les frais de chacune des parties contractantes.
- Eviter les malentendus.

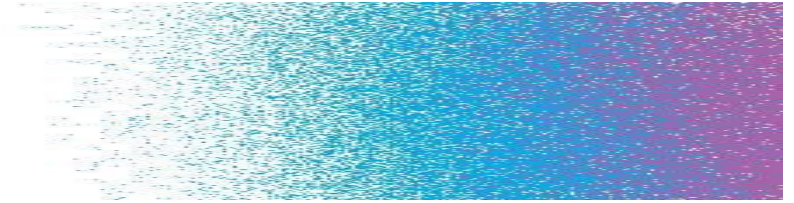
Cadre des Incoterms



Il est impératif d'ajouter à la suite de l'Incoterms le lieu géographique du transfert de risques et celui du transfert des frais.

L'abréviation des Incoterms est toujours composée de trois lettres qui seront suivies du ou des lieux de transfert.

Implications des Incoterms



- Cotation de transport,
- Facture commerciale,
- Documents douaniers,
- Documents de transport,
- Assurances,
- Déclaration d'Echange de Biens,
- Crédit documentaire.

Pourquoi de nouveaux incoterms ?

- Pour répondre aux nouvelles pratiques commerciales en vigueur : s'adapter au transport multimodal et plus particulièrement pour prendre en compte les 90 % des marchandises qui sont mises en conteneur.
- Pour valoriser à l'identique les communications électroniques et les communications papiers sous réserve d'acceptation des deux parties.

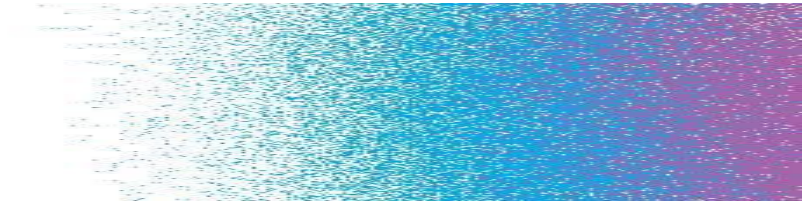
Pourquoi de nouveaux Incoterms ?

- Pour prendre en compte toutes les nouvelles procédures de communication électronique et ce, tant que cette version sera en vigueur.
- Pour répondre à de nouvelles attentes : définition des transferts de frais et risques dans le cadre des marchés intérieurs et plus particulièrement dans l'Union Européenne.

Pourquoi de nouveaux Incoterms ?

- Pour définir les informations qui doivent être communiquées en matière d'assurances et les autres obligations des parties.
- Pour répondre aux critères de contrôle et de sécurité des mouvements de marchandises.
- Pour éviter le double paiements des frais aux terminaux portuaires dans le cadre des Incoterms maritimes.

Les Incoterms 2010



Deux groupes distincts pour une utilisation spécifique.

Transport Multimodal :

EXW – FCA – CPT – CIP - DAT – DAP – DDP

Transport Maritime ou Fluvial :

FAS – FOB – CFR - CIF

Les Incoterms multimodaux



EXW: **EX WORKS** (Départ Usine)

FCA: **FREE CARRIER** (Franco Transporteur)

CPT: **CARRIAGE PAID TO** (Port payé jusqu'à)

CIP: **CARRIAGE, INSURANCE PAID** (Port payé, assurance comprise, jusqu'à)

DAT: **DELIVERED AT TERMINAL** (Rendu au terminal)

DAP: **DELIVERED AT PLACE** (Rendu au lieu de destination)

DDP : **DELIVERED DUTY PAID** (Rendu droits acquittés)

Les Incoterms maritimes

FAS: FREE ALONGSIDE SHIP (Franco le long du navire)

FOB: FREE ON BOARD (Franco Bord Navire)

CFR: COST AND FREIGHT (Coût et Fret)

CIF: COST, INSURANCE AND FREIGHT (Coût, assurance et fret)

Les modifications des Incoterms 2010/2000

- Suppression de 4 Incoterms DAF – DES – DEQ et DDU remplacés par DAT et DAP.
- Les incoterms maritimes ne pourront plus être utilisés pour les marchandises conteneurisées.
- Les règles Incoterms demandent plus de précision au niveau de la rédaction des contrats en distinguant bien le lieu de livraison et le lieu de destination.

TERMINOLOGIE

- Transporteur : partie avec laquelle a été conclu un contrat de transport.
- Formalités douanières : obligation de respecter toutes réglementations douanières y compris obligation documentaire, de sécurité, d'information mais également de surveillance.
- Livraison : moment où la charge des risques de perte ou de dommage est transférée du vendeur à l'acheteur.

Matérialisation du transfert de risques

Comment matérialiser le transfert de risques en fonction de l'Incoterms ?

Les différents documents de transport apporteront la preuve que les obligations ont bien été réalisées.

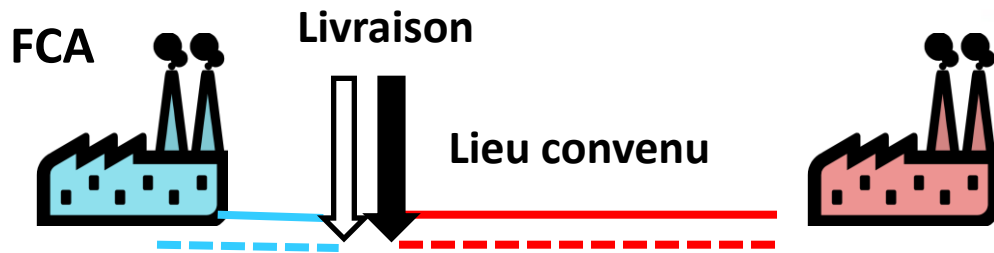
Les différents documents requis

- EXW: Attestation de prise en charge (FCR) ou CMR.
- FCA: Attestation de prise en charge (FCR), CMR ou LTA (AWB).
- FAS – FOB – CFR – CIF : Connaissance à bord net de réserve.
- CPT – CIP: CMR, LTA, Connaissance direct (B/L), FIATA (FCT), CTBL.
- DAT: CMR, LTA, Connaissance (B/L), FIATA (FCT), CTBL.
- DAP: CMR, LTA, Connaissance (B/L), FIATA (FCT), CTBL
- DDP: CMR, LTA, Connaissance direct, FIATA, CTBL Net de réserve signé par l'acheteur.

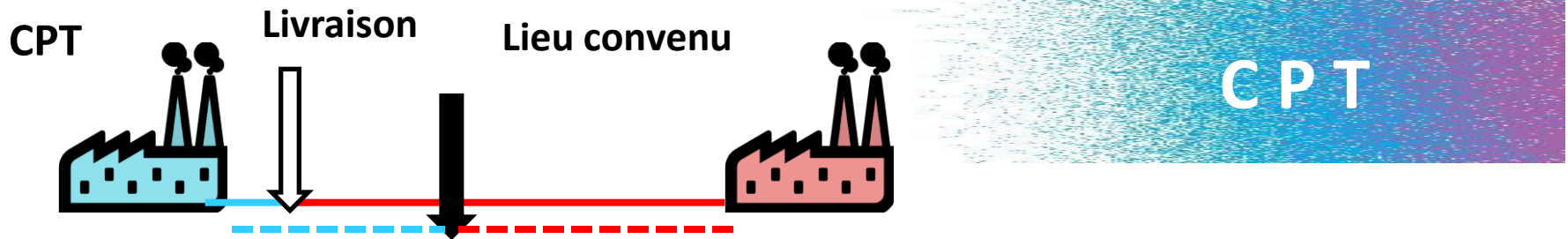
Obligations des parties selon l'Incoterms choisi



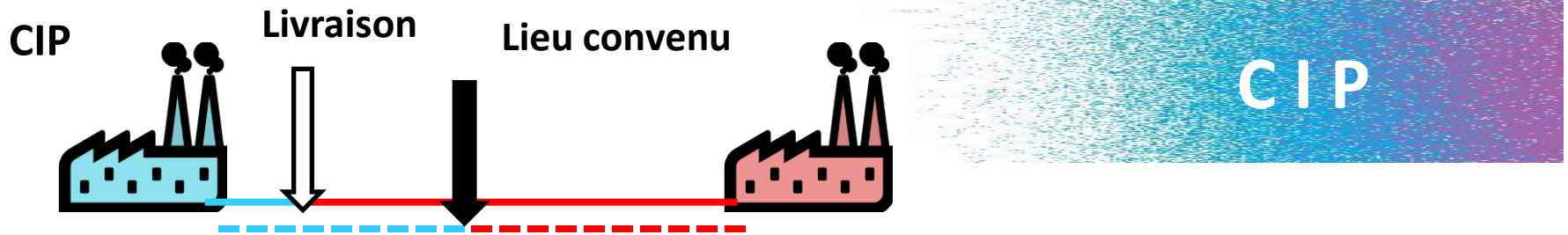
- **Le vendeur** met la marchandise à la disposition de l'acheteur . Il n'est pas responsable du chargement de la marchandise.
- **L'acheteur** prend tous les frais et risques liés au transport de la marchandise ainsi que ceux liés au chargement chez le vendeur.
- Il n'y a aucune obligation de contracter une assurance transport.



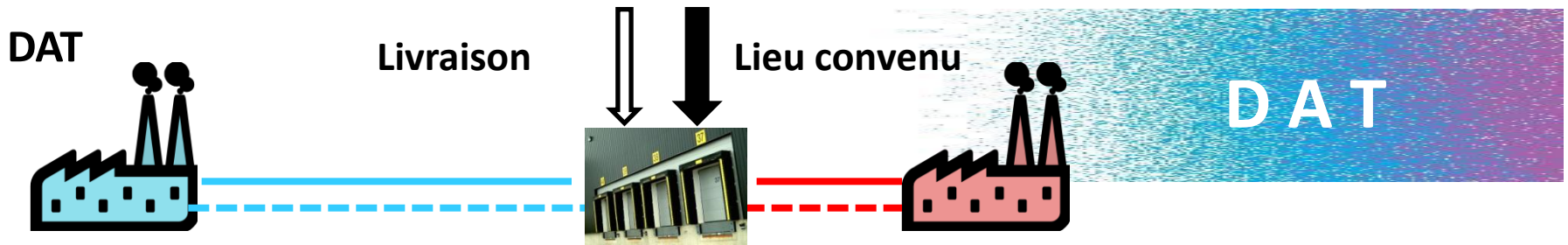
- **Le vendeur** doit remettre la marchandise au transporteur choisi par l'acheteur au lieu convenu et à la date convenue. Il effectue également les formalités de dédouanement export.
- **L'acheteur** choisit le mode de transport et le transporteur. Il lui incombe de payer les frais correspondant à ces prestations.
- Le transfert de frais et de risques se fait au moment où le transporteur désigné « prend la marchandise en charge ».
- Le lieu de prise en charge de la marchandise peut être l'usine du vendeur ou tout autre lieu convenu.
- Il n'y a aucune obligation de contracter une assurance transport.



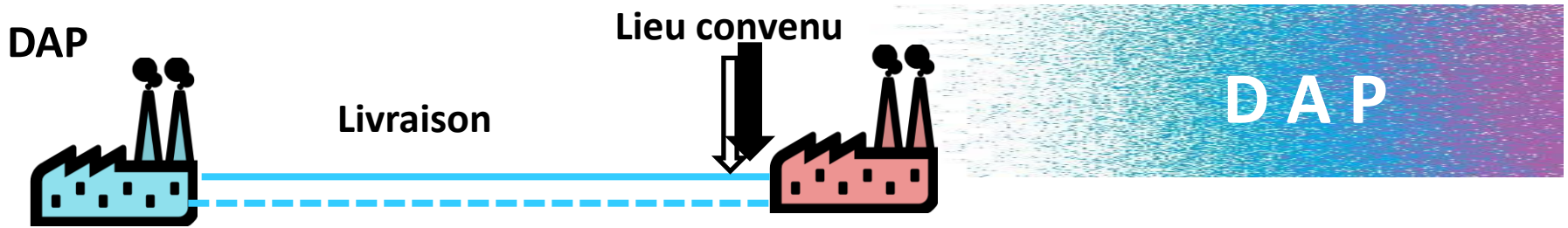
- **Le vendeur** paye le fret jusqu'au lieu de destination convenu. Il choisit le transporteur. Le vendeur a effectué toutes ses obligations de livraison lorsqu'il a remis au transporteur les marchandises. Il prend en charge les formalités de douane export.
- **L'acheteur** prend à sa charge les risques de perte et de dommage au lieu de livraison convenu ainsi que les augmentations des coûts de transport qui pourraient intervenir au cours du transport.
- Il n'y a aucune obligation de contracter une assurance transport.



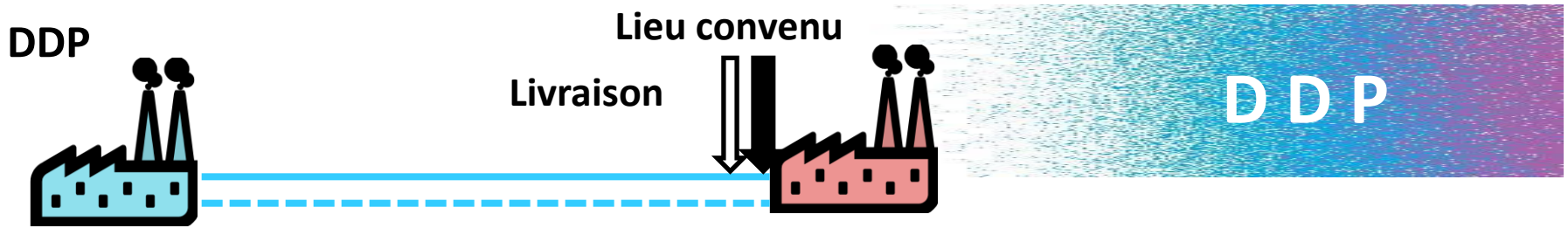
- **Le vendeur** a les mêmes obligations que pour l'incoterm CPT mais en complément, il doit contracter une assurance transport au profit de l'acheteur. Il paye donc le transport qu'il choisit, ainsi que la prime d'assurance.
- **L'acheteur** est fortement conseillé de contrôler les risques pour lesquels le vendeur l'a assuré puisque c'est lui qui prend les risques à sa charge. Il peut demander à ses frais, une assurance complémentaire.
- La valeur assurée doit être au minimum de 110 % de la valeur des marchandises et de même devise.



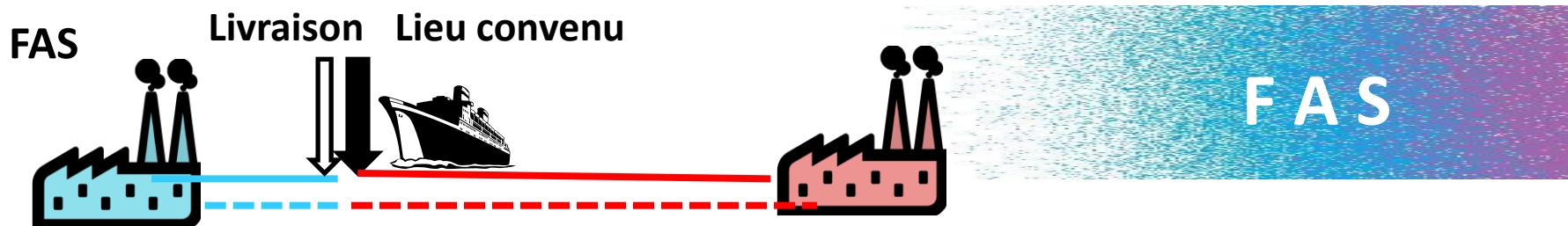
- **Le vendeur** doit conclure un contrat de transport incluant le déchargement et livrer à l'acheteur au lieu convenu (terminal ou entrepôt ou quai...) toujours en respectant les dates ou délais contractuels. Le vendeur doit notifier à l'acheteur la date de mise à disposition.
- **L'acheteur** doit prendre possession des marchandises dès que celles-ci ont été livrées. Il prend en charge les risques et tous les frais dès que la livraison a été faite et constatée.
- Il n'y a aucune obligation de contracter une assurance transport.



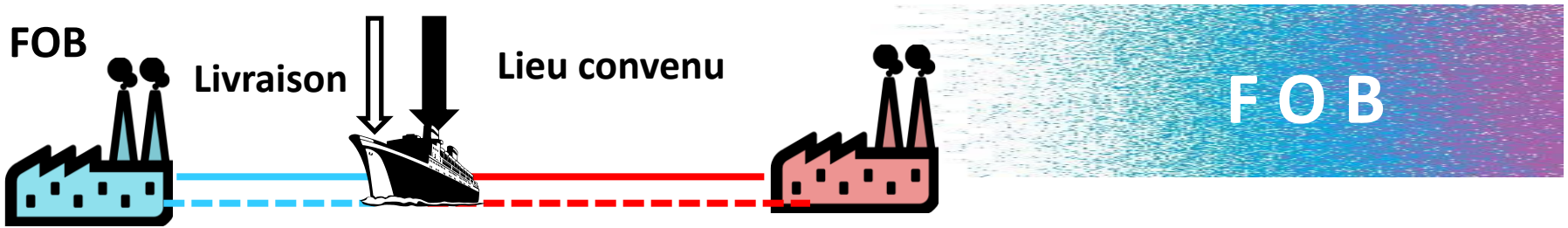
- **Le vendeur** doit conclure un contrat de transport et livrer à l'acheteur au lieu convenu toujours en respectant les dates ou délais contractuels. Le vendeur doit notifier l'acheteur de la date de mise à disposition.
- **L'acheteur** doit prendre possession des marchandises dès que celles-ci ont été livrées. Il a pour obligation de décharger les marchandises. Il prend en charge les risques et tous les frais dès que la livraison a été faite et constatée. C'est lui qui notifie au vendeur le lieu de destination. Il prend en charge les formalités de douane import.
- Il n'y a aucune obligation de contracter une assurance transport.



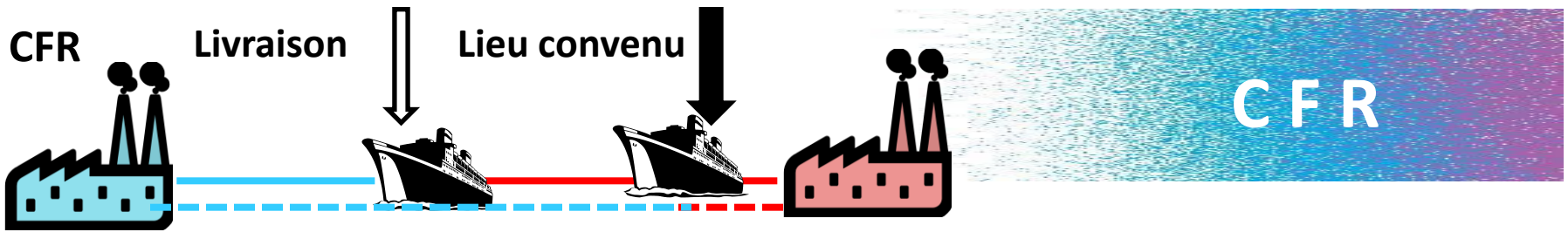
- **Le vendeur** prend à sa charge tous les frais de transport y compris les formalités de douanes export et import ainsi que le paiement des droits et taxes exigibles à destination. Il subit également tous les risques de perte et dommage. C'est l'opposé de l'EX Works.
- **L'acheteur** a pour seule et unique obligation, le déchargement de la marchandise.
- Il n'y a aucune obligation de contracter une assurance transport.



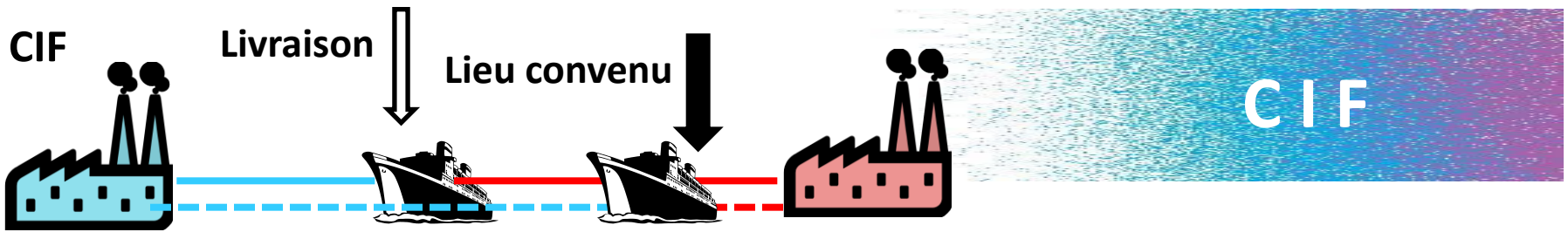
- **Le vendeur** doit mettre la marchandise à disposition sur le quai le long du navire ou sur les chalands et procéder aux formalités de douane export.
- **L'acheteur** paye les frais liés au fret et désigne le navire. Les risques et frais sont donc à sa charge dès que la marchandise est à quai.
- Il n'y a aucune obligation de contracter une assurance transport.



- **Le vendeur** place la marchandise à bord du navire au port d'embarquement désigné. Il fait les formalités de douane export.
- **L'acheteur** désigne le navire et paye le fret maritime. Le transfert des frais et des risques lui incombe lorsque la marchandise est à bord du navire.
- Il n'y a aucune obligation de contracter une assurance transport.



- **Le vendeur** choisit le navire et paye le fret maritime jusqu'au port convenu. Il prend en charge la mise à bord ainsi que les frais des formalités douanières export.
- **L'acheteur** prend les frais à partir de l'arrivée du bateau au port de destination (non déchargé) mais il est responsable des risques de perte ou dommage à partir du moment où les marchandises sont à bord du navire. Si le coût du transport augmente en cours d'expédition, les frais supplémentaires sont à sa charge.
- Il n'y a aucune obligation de contracter une assurance transport.



- **Le vendeur** doit en plus des obligations du CFR fournir une assurance à minima pour le transport maritime au profit de l'acheteur et en payer la prime sur une valeur de 110 % de la marchandise.
- **L'acheteur** prend les risques à sa charge de la même manière que pour le FOB.